

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

«Genre» «Prénom» «Nom»

**DU 22 OCTOBRE 2010 - 19H00**

«Qualité»

**Présents** : M. ESTIER, Mme LONCHAMBON, M. DUGOURD, Mme REINICHE, M. CHAPTARD, Mlle MAZIER, Mme ALVES, M. PHILIPPE, M. GREGORIO, Mme ARRIETA, Mme MEGE, M. BEDABOUR, M. FRANCISCO, Mme ROSSIGNOL, M. PUILLET et M. RAFALKO.

**Excusés** : M. GIRARD (procuration à M. ESTIER), M. FOURNIER (procuration à Mme REINICHE) et Mlle NANAÏ.

Madame LONCHAMBON Jacqueline a été élue secrétaire

Le compte-rendu de la séance du 24 septembre 2010 est adopté sans remarque par le Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

**Aménagement du village de la Brousse : réalisation d'un emprunt :**

Sur les trois propositions reçues des établissements bancaires (Caisse d'Épargne d'Auvergne, Crédit Agricole et Dexia Crédit Local de France), le Crédit Agricole ayant présenté l'offre la plus intéressante, le Conseil Municipal décide de contracter auprès de cet établissement un emprunt de 200 000 € au taux de 3,24% pour une échéance annuelle de 17 045,48 €. sur 15 ans de 2011 à 2025 et d'autoriser le Maire à signer le contrat.

**Budget Principal : renégociation d'un emprunt :**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat de renégociation d'un emprunt auprès du Crédit Agricole aux conditions initiales suivantes : taux d'intérêt : 3,30 %, avec une nouvelle charge annuelle de 48 776,93 € pour un gain de 2 758,26 € par échéance (rappel : emprunt initial : 533 571,56 € ; capital restant dû ce jour : 180 015,43 € ; taux d'intérêt : 5,65 % ; annuité : 51 535,19 € courant jusqu'au 20 janvier 2015).

**Budget Assainissement : renégociation d'un emprunt :**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat de renégociation d'un emprunt auprès du Crédit Agricole aux conditions initiales suivantes : taux d'intérêt : 3,30 %, avec une nouvelle charge annuelle de 12 542,64 € pour un gain de 709,27 € par échéance (rappel : emprunt initial : 137 204,12 € ; capital restant dû ce jour : 46 289,69 € ; taux d'intérêt : 5,65 % ; annuité : 13 251,91 € courant jusqu'au 20 janvier 2015).

**Subventions aux associations :**

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2010 :

- Amicale Laïque des Ancizes (fonctionnement)	1 800 €
(arbre de Noël)	2 000 €
(exceptionnelle)	450 €
- Société de chasse de Comps les Ancizes le Débouché	250 €
	-----
TOTAL	4 500 €

**Vente de la parcelle AM n° 494 :**

Le Conseil Municipal décide de vendre à M. PIRES RODRIGUES Alfredo la parcelle AM n° 494 (issue de la division de la parcelle AM n° 352) au prix de 7,65 € le m<sup>2</sup> soit un montant de 849,15€ (7,65 € X 111 m<sup>2</sup>) ; de réaliser cette achat par acte notarié et d'autoriser le Maire à le signer.

**Adhésion au pôle de prévention du Centre de Gestion de la FPT :**

Le Conseil Municipal décide d'adhérer au service de médecine professionnelle et à celui de prévention en matière d'hygiène et de sécurité au travail, ainsi qu'au service d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi (assistance et expertise tant des techniciens de préventions que du psychologue du travail) et d'autoriser le Maire à signer la convention en résultant établie par le Centre de gestion de la FPT du Puy-de-Dôme qui prendra effet au 1<sup>er</sup>/01/2011.

### **Contrat de maintenance et d'assistance logiciels avec la Société ODYSSEE Informatique :**

Le Conseil Municipal décide d'approuver les termes du contrat de maintenance des logiciels proposé par la Société ODYSSEE Informatique pour un montant annuel H.T. de 982,00 € (révisable annuellement sur les bases de l'indice SYNTEC) et d'autoriser le Maire à le signer.

### **Tarifs des H.L.L. saison 2011 :**

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs TTC des habitations légères de loisirs (H.L.L.) ouvertes à la location du 02 avril au 1er octobre 2011, de la façon suivante :

Location à la semaine :

- du 02 avril au 02 juillet 2011 : 290,00 € T.T.C.
- du 02 juillet au 30 août 2010 : 410,00 € T.T.C.
- du 30 août au 1er octobre 2010 : 290,00 € T.T.C.

*\* pour toute la saison 2011, sera effectuée une remise de 10% sur la deuxième semaine de location consécutive, 15% à partir de la troisième semaine de location consécutive.*

Location court séjour pendant toute la saison 2011 (maximum 4 nuits) :

- 60 € par nuit,
- au delà de 4 nuits = le prix de la semaine.

### **Tarifs camping saison 2011 :**

Le Conseil Municipal fixe les tarifs TTC de la façon suivante pour la saison 2011 :

Tarif T.T.C. par nuit,	:	
Forfait pour 1 personne + voiture + emplacement	:	6,00 €,
Electricité	:	2,00 €,
Personne supplémentaire de plus de 12 ans	:	2,00 €,
Enfant de 2 à 12 ans	:	1,00 €,
Enfant de moins de 2 ans	:	gratuit,
Accueil des colonies de vacances (par personne)	:	2,00 €,

Une réduction, non applicable aux garages morts et au forfait des colonies de vacances, sera accordée à hauteur de :

- 5 % pour un séjour consécutif d'une durée supérieure à 10 jours,
- 10 % pour un séjour consécutif d'une durée supérieure à 30 jours,
- 20 % pour un séjour consécutif d'une durée supérieure à 60 jours.

Garage mort :

- par installation et par nuit, durant toute la saison : 2,00 €.

### **Adhésion du SIRB au SIEG :**

Le Conseil Municipal décide de se prononcer favorablement pour l'adhésion du S.I.R.B. au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme au titre de la compétence optionnelle « Eclairage Public ».

### **Adhésion des E.P.C.I. au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme :**

Le Conseil Municipal approuve l'adhésion des E.P.C.I. au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme pour le transfert de la compétence optionnelle Eclairage Public, selon la liste jointe à la délibération du Comité Syndical du 18 /09/2010.

### **Crédits scolaires - année 2010/2011 :**

Le Conseil Municipal décide, pour l'année scolaire 2010/2011, :

1) de fixer, comme suit, les crédits destinés en priorité à l'acquisition de livres scolaires pour les élèves dont les parents résident dans la commune de LES ANCIZES-COMPS :

- Maternelle : 17,00 € par élève,
- Cours préparatoire : 23,00 € par élève,
- Cours élémentaire 1<sup>ère</sup> année : 25,00 € par élève,
- Cours élémentaire 2<sup>ème</sup> année : 27,00 € par élève,
- Cours moyens 1<sup>ère</sup> année : 32,00 € par élève.
- Cours moyens 2<sup>ème</sup> année : 32,00 € par élève.
  
- Classe de soutien : 310,00 €.

2) d'attribuer pour l'achat de fournitures administratives :

- à l'école maternelle : 80,00 €,
- à l'école primaire : 80,00 €.

**Loyer de l'appartement du bureau de poste :**

Le Conseil Municipal décide à compter du 1er/12/2010 de louer l'appartement de la Poste (type 3 de 72,50 m<sup>2</sup> restitué à la Commune le 01/07/2008) à la Gendarmerie Nationale qui en a fait la demande pour loger son personnel, de fixer le loyer mensuel à 450,00 € et d'autoriser le Maire à signer le bail à intervenir. Il est précisé qu'au loyer se rajoutera la part de chauffage calculée sur la base de 50 % des frais réels acquittés par la commune.

**Interventions de service hivernal sur le réseau départemental :**

Le Conseil Général propose de conclure une convention avec la commune si le service technique communal, lors de la viabilité hivernale, intervient sur le domaine routier départemental en assurant toutes les responsabilités qui en résulteraient. Le Conseil Municipal refuse cette proposition et demandera au service technique de ne pas intervenir sur le domaine départemental.

**Référent EDF :**

ERDF propose de mettre en place un référent par commune pour renforcer la rapidité, l'efficacité du dépannage en cas d'aléa climatique perturbant la desserte en électricité. La personne volontaire sera conviée à une réunion d'informations par ERDF. Qui ?

**Libre pensée du Puy-de-Dôme :**

Cette fédération, avec l'appui de l'Association Crématisse du Puy-de-Dôme et de la Ligue des Droits de l'Homme, sollicite la mise à disposition d'un local communal lors des obsèques civiles pour permettre aux familles et aux proches du défunt de se recueillir dignement. Où ?

**Site Internet :**

Le Conseil Municipal est informé du changement de prestataire pour le site Internet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, Macommune.com « abritera » le site pour 353,00 € H.T. par an (actuellement Magnus le fait pour 602,05 € H.T.).

**Médiathèque intercommunale :**

Ce projet, porté par Manzat Communauté, évolue et avance bien

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.

